



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2016

Convocation du 23/03/2016

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 30/03/2016 à 19h30 en mairie.

<p>Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 02 Vote par procuration : 01 Nombre de conseillers présents : 09</p>	<p><u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard - POSSELT Jérôme - FOIS Jean - APPEL Virginie - HAUDRY Philippe – DEISS Gabriel - MANGIN Isabelle - BOURCY Suzanne – HOUPERT Bertrand. <u>ABSENTS EXCUSES</u> : ZIMMERMANN Bernard – DEISS Gabriel <u>PROCURATION</u> : ZIMMERMANN Bernard qui donne procuration à POSSELT Jérôme</p>
---	---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM N°09/2016

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE.

Le Conseil Municipal décide d'accorder à la Fabrique de l'église une subvention de 100,00€ et d'inscrire cette subvention de fonctionnement (article 6574) dans le budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM N°10/2016

OBJET : IMPÔTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016 comme ci-dessous :

Taxe d'habitation : 17,98 %
Taxe foncière bâti : 19,49 %
Taxe foncière non bâti : 36,57 %
Contribution Foncière des Entreprises 14,38 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux actuels des 4 taxes locales pour l'année 2016

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°11/2016

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le budget primitif de l'exercice 2016 se montant en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 215 330,00€ et en section d'investissement, à la somme de 691594,64€.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°12/2016

OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

L'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation prévoit l'obligation d'élaborer un Ad'AP pour tout Etablissement Recevant du Public (ERP) non conforme au 31 décembre 2014.

La MATEC (Moselle Agence Technique) a fait réaliser un diagnostic en février 2016 de l'accessibilité dans les ERP. Ce bilan liste les non-conformités, les travaux à entreprendre et détaille les coûts suivants pour la mise aux normes de chaque bâtiment :

ETABLISSEMENT	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MONTANT ESTIME
Mairie	Acquisition Boucle à induction Magnétique	500€
Salle communale	Marquer place de stationnement PMR, modifier grille seul porte entrée, créer WC PMR Sanitaire, Ajouter signalétique	8000€
Eglise	Accessoiriser emmarchement extérieur, mise en conformité mains-courantes, Acquisition rame amovible (si dérogation acceptée)	1000€
	Total h.t	9500€

L'Ad'AP qui porte sur plusieurs ERP dont un ERP du 1^{er} groupe, peut être programmée sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'agenda d'accessibilité programmée sur une durée d'une période de 3 ans maximum justifiée par les travaux envisagés, et autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Les Conseillers Municipaux présents ont signés le registre.

Acte certifié exécutoire de plein droit de la loi 82-623 du 22/7/1982

Envoyé en Sous-Préfecture : 31/03/16

Affiché le 31/03/2016